

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Résiliation amiable du bail à ferme conclu avec M FOURNIER Gérard

N° : VA_DEC2022_245

Service : Affaires juridiques

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

-De faire droit à la demande de résiliation amiable du bail à ferme conclu entre la Ville et FOURNIER Gérard, demeurant 15 rue des Roloirs à FOREST SUR MARQUE (59510)

-De signer la convention de résiliation amiable annexée à la présente décision.

Cette résiliation prend effet à compter du 30 septembre 2022.

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.5.3 Affaires juridiques

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 14 avril 2022

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-186815-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 20 avril 2022

Direction des Moyens généraux
Service des Affaires juridiques

Convention de résiliation amiable

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L. 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivant la décision n° VA_DEC2022_245 du 14 avril 2022.

Ci-après dénommée « le bailleur »,

D'une part,

Et :

Monsieur FOURNIER Gérard, domicilié : 15 rue des Roloirs à FOREST SUR MARQUE – 59510

Ci-après dénommée « le preneur »,

D'autre-part,

EXPOSE

Par bail à ferme en date de 2003 et avenants successifs, la commune de VILLENEUVE D'ASCQ a donné en location à Monsieur FOURNIER Gérard des parcelles de terrain non bâties.

Par courrier du 5 avril 2022, Monsieur FOURNIER Gérard a fait part de son souhait de résilier le bail à compter du 30 septembre 2022, ce qui est accepté par la Ville.

En conséquence, les parties décident d'un commun accord de résilier le bail.

Ceci exposé, les parties conviennent par la présente, de la résiliation amiable de la location dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1- DESIGNATION DES BIENS

La présente convention de résiliation concerne les parcelles de terrains non bâties ci-après désignées :

- PW 0012 (1 ha 03 a 80 ca)
- PX 0001 (35 a 75 ca),
- PX 0005 (33 a 70 ca)
- PX 0011 (37 a 52 ca)
- PX 0012 (35 a 65 ca)
- PX 0017 (32 a 50 ca)

ARTICLE 2-DATE D'EFFET DE RESILIATION

La résiliation prendra effet à compter du 30 septembre 2022.

ARTICLE 3-EFFET DE LA RESILIATION

En conséquence de cette résiliation, le propriétaire retrouvera la libre jouissance du bien, sans être tenu d'obligations particulières autres que celles résultant du présent acte. Le preneur est tenu de laisser les lieux dans un bon état d'entretien jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 4-FERMAGE RESTANT DU

Les parties déclarent et reconnaissent que le preneur est à jour du paiement du fermage exigible.

ARTICLE 5-INDEMNITES DE RESILIATION

Les parties déclarent et reconnaissent que le preneur n'a apporté aucune amélioration, ni causé aucune dégradation au bien faisant l'objet de la présente résiliation. En conséquence, la présente résiliation est convenue sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 6-MODIFICATION DE LA RESILIATION

Toute modification aux termes de la présente convention devra avoir reçu l'accord préalable des parties signataires et être notifiée sous forme d'avenant.

ARTICLE 7-DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile celui du bailleur.

ARTICLE 8-REGELEMENT DE LITIGE

A défaut d'accord amiable, toute contestation concernant la présente convention sera de la compétence du tribunal paritaire des baux ruraux de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq le 14 avril 2022

M FOURNIER Gérard

Le Maire
Gérard CAUDRON

